



02122857

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De

Namur

Le

27.08.2002

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n° FORM_IV_RC_NUMÉRO 534

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ nr

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

>

BUREAU COMPTABLE BOUCHAT & MARTIN

Forme juridique (en entier)

>

Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège (rue, numéro, code postal, commune)

>

5300 Namèche, rue Bois l'Evêque, 55

Registre de commerce (siège tribunal + n°)

>

Sociétés Civiles Namur n°534

Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

>

BE_466.658 387

Objet de l'acte

>

MODIFICATIONS DES STATUTS

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur Belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'un procès-verbal dressé par Maître Patrick BIOUL, notaire à Gembloux, le dix-huit septembre deux mil deux, enregistré à Gembloux le vingt du même mois, volume 577 folio 7 case 15, deux rôles sans renvoi, au droit de vingt-cinq euros, par l'Inspecteur Principal Receveur (s) H Fernemont, il résulte que l'assemblée générale des associés a pris, notamment, les résolutions suivantes :

a) Changement de dénomination en BUREAU COMPTABLE P MARTIN,

b) Conversion du capital de la société et de la valeur nominale des parts en euros.

Le capital est donc fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent, et la valeur nominale des parts à vingt-quatre euros septante-neuf cents.

c) Démission de Monsieur Paul BOUCHAT de ses fonctions de gérant. Et d'un même contexte, l'assemblée a décidé de fixer le nombre de gérant à un, et confirme le mandat de Madame MARTIN

d) Modification des articles 1 et 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède, et Modification des articles 25 et 29 des statuts pour les mettre en concordance avec le nouveau Code des

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : 430804

Numéro du compte : 001-0600077-14

Signatures + Nom en qualité

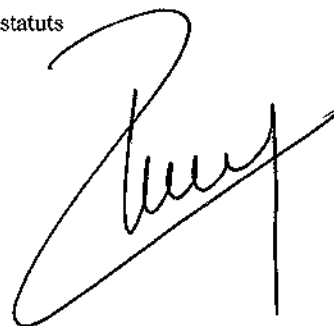
En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

Sociétés

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps

- expédition de l'acte,
- texte coordonné des statuts

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Patrick Bioul.